

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tenue le mardi le 10 octobre 2023, à 20h00, au lieu habituel des sessions du dudit conseil, sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 - Monsieur Luc Tétreault, conseiller  
Siège #2 - Monsieur Rémi Tétreault, conseiller  
Siège #4 - Monsieur Jules Normandin, conseiller  
Siège #5 - Madame Huguette Benoit, conseillère  
Siège #6 - Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Son absents(es), les conseillers(ères):

Siège #3 – Madame Sophie Côté, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.

La personne qui préside la séance, soit monsieur Daniel Paquette informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit monsieur Daniel Paquette, ne votera pas sur les décisions telles que le lui permet la loi.

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

---

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

256-10-2023

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

257-10-2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance des deux (2) procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023; et
- Procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les deux procès-verbaux, soit du 5 et du 12 septembre, tels que présentés.

ADOPTÉE

**3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

**3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires**

258-10-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 ;

- Chèque émis et déboursés directs : 64 620.75 \$
- Salaires payés pour la période visée : 54 973.86 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 et totalisant un montant de 119 594.61 \$.

ADOPTÉE

**3.2 Autorisation des comptes à payer**

259-10-2023 Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 185 285.19 \$; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**3.3 Correspondance de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable – Programme aide à la voirie locale (PAVL), Volet Projet particuliers d'amélioration (PPA)**

M. Daniel Paquette, maire, fait mention que la Municipalité a reçu une correspondance de Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, accordant à la Municipalité une aide financière maximale de 19 000\$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Municipalité.

260-10-2023 **3.4 Demande d'annulation – Facture numéro CRF220413**  
Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'annulation de la facture numéro CRF2200413 au montant de 25\$.

ADOPTÉE

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

261-10-2023 **4.1 Site internet de la Municipalité - Hébergement Web**  
Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de compagnie EXOWEB pour l'hébergement du site Web de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton au montant d'environ 115.00\$ / an plus taxes pour le forfait Web #1 et de mettre un terme au contrat avec la compagnie Pogz.

ADOPTÉE

262-10-2023 **4.2 Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits - Proclamation**  
Considérant que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

Considérant la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

Considérant l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

Considérant qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De joindre le mouvement national de La Grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023 afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;

De proclamer le 26 novembre 2023, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2023, Journée mondiale de l'enfance et encourage les concitoyens et concitoyennes à

reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;

D'inviter les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer le 26 novembre 2023 la Journée mondiale de l'enfance et de se joindre au mouvement national.

ADOPTÉE

263-10-2023

#### **4.3 Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 - Proclamation**

Considérant que l'édition 2023 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 6 au 12 novembre 2023;

Considérant que la MRC des Maskoutains s'est positionnée comme leader afin d'accentuer la synergie autour de l'enjeu de l'immigration;

Considérant que la Politique de la famille et de développement social encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire;

Considérant la Vision stratégique de la MRC sur l'axe d'intervention du milieu de vie inclusif et évolutif, a comme orientation d'être une région accueillante;

Considérant la Vision stratégique de la MRC a pour objectif d'accroître les moyens déployés pour l'inclusion, l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration;

Considérant que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 6 au 12 novembre 2023 la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire;

D'inviter les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer et à souligner cette semaine sur leur territoire.

ADOPTÉE

264-10-2023

#### **4.4 Offre de service 2024 – Gestion du contrôle animalier**

Considérant l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002), lequel permet à une municipalité locale de conclure une entente avec une personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

Considérant l'adoption par le Gouvernement du Québec de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, et son règlement d'application, dont l'entrée en vigueur est le 3 mars 2020;

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente de la Société protectrice des animaux de Drummondville (SPAD) pour l'année 2024 au coût de 3.51\$ par citoyens, tel que présenté; et

D'autoriser la Société protectrice des animaux de Drummondville (SPAD) pour l'application et l'encadrement du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin d'en assurer le respect sur son territoire;

D'autoriser le maire, monsieur Daniel Paquette et la directrice générale, madame Caroline Lamothe à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

ADOPTÉE

265-10-2023

#### **4.5 Ville de Saint-Pie – Radars photos dans les Municipalités – Demande d'appui**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une demande d'appui de la Ville de Saint-Pie, résolution numéro 31-10-2023, concernant les radars photos dans les Municipalités;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est en accord avec les « considérant » évoqués aux termes de ladite résolution;

Considérant que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

Considérant qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

Considérant que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

Considérant que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Ville de Saint-Pie dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités;

Que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires;

De demander l'appui des municipalités québécoises ainsi qu'à la MRC des Maskoutains, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités; ET

D'informer madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur André Lamontagne député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec ainsi que monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice de la présente démarche.

ADOPTÉE

*Monsieur Sylvain Laplante quitte son siège à 20h13*

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **5.1 Programme d'aide financière – Formation de pompiers**

266-10-2023

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

Attendu que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame Huguette Benoît et appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

*Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20h14*

## **6. TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Mandat des vérificateurs comptable – Reddition de TECQ 2019-2023**

267-10-2023

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme comptable FBL SENC concernant le rapport d'audit validant la reddition de comptes et ce, tel qu'exigé par le Ministère dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

ADOPTÉE

### **6.2 Adjudication du contrat de gré à gré – Fournitures d'abrasif de déglacage – Hivers 2023-2024**

268-10-2023

Considérant que la municipalité a procédé de gré à gré pour les fournitures d'abrasif de déglacage pour l'hiver 2023-2024;

Considérant que le contremaitre des Travaux publics, recommande l'adjudication du contrat pour les fournitures d'abrasif de déglacage pour l'hiver 2023-2024 tel que demandé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier de gré à gré à Carrière d'Acton Ltée le contrat pour les fournitures suivantes :

- Environ 1 000 tonnes d'abrasif de déglacage (30% sel et 70% EB5) à 49.50\$/t.m., plus les frais de redevance, droits municipaux et taxes
- Environ 125 tonnes d'abrasif de déglacage EB5 à 15.20\$/t.m, plus les frais de redevance, droits municipaux et taxes.

ADOPTÉE

## **7 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget, pour l'exercice financier 2024**

269-10-2023

Considérant que le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis, copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE

## **8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

### **8.1 Demande de dérogation mineure 2023-06 – Lot 3 556 980**

270-10-2023

Considérant le dépôt d'une demande de dérogation mineure datée du 23 janvier 2023 afin d'autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la superficie respecterait celle d'un garage agricole, puisqu'il est situé en zone agricole sur le lot 3 556 980 ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2005-03 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'article 6.5 alinéa 4 du règlement de zonage 2022-204 stipule que la superficie totale d'implantation au sol de tous les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain. Malgré ce qui précède, dans une zone à vocation dominante agricole, la superficie totale d'implantation au sol de tous les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 15 % de la superficie totale du terrain;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant les recommandations du C.C.U. ;

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-06 afin d'autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la superficie respecterait celle d'un garage agricole, puisqu'il est situé en zone agricole sur le lot 3 556 980.

ADOPTÉE

## **8.2 Demande de modification du règlement de zonage – Lot # 4 582 671 et 5 086 732**

271-10-2023

Considérant qu'une rencontre a eu lieu entre les élus municipaux et le propriétaire des lots numéro 4 582 671 et 5 086 732, concernant la présente demande de modification au règlement de zonage;

Considérant qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposé au bureau municipal le 4 octobre 2023 et que les élus municipaux ont reçu lesdits documents;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la modification au règlement de zonage afin de permettre ledit projet;

Que le conseil municipal mandate la firme Infrastructel à procéder à modifier la réglementation soumis par le propriétaire du lots # 4 582 671 et 5 086 732

ADOPTÉE

## **9 LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, Volet 1 – Salle multisport au Chalet des Loisirs**

272-10-2023

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorise la présentation du projet de Salle multisport au Chalet des Loisirs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désigne madame Caroline Lamothe, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

### **9.2 Réfection de nouvelles salles de bain au Chalet des Loisirs – Plan et devis**

273-10-2023

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater monsieur David Deslandes pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection des nouvelles salles de bain au Chalet des Loisirs.

ADOPTÉE

### **9.3 Autorisation dépenses – Bandes de patinoire – Modification de la résolution 193-08-2023**

274-10-2023

Considérant que le conseil a mandaté la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron Inc. pour l'achat et l'installation de nouvelles bandes de patinoire au montant de 69 945\$ taxes en sus;

Considérant qu'une visite des lieux a été fait avec la compagnie et qu'une nouvelle soumission a été déposée par la compagnie Bande de Hockey Gyslain Lampron, et ce, à la suite des recommandations du fournisseur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu de modifier la résolution numéro 193-08-2023, telle qu'amendée, afin qu'elle se lise comme suit :

D'accepter la soumission de Bande de hockey Guylain Lampron Inc. au montant de 73 215\$ taxes en sus, soumission 1235, pour l'achat et l'installation de nouvelles bandes de patinoires avec filet protecteur, et ce, tel que présenté.

ADOPTÉE

## **10 AVIS DE MOTION**

### **11. RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

#### **11.1 Règlement numéro 2023-213 modifiant le règlement no 2009-17 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911**

275-10-2023

Considérant que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

Considérant que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

Considérant que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

Considérant que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

Considérant que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton adopte le Règlement numéro 2023-213 modifiant le règlement 2009-17;

Que le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

ADOPTÉE

## **12 PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

276-10-2023

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette séance ordinaire soit levée à 20h48.

ADOPTÉE

Je, Daniel Paquette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Paquette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Lamothe, GMA  
Directrice générale et greffière-trésorière